

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1972)  
**Heft:** 178

**Artikel:** L'évasion fiscale bénie par certains préfets  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1015913>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

(...) « Il est nécessaire de faire une distinction entre les mesures à prendre dans l'immédiat et les solutions à long terme. En ce qui concerne l'immédiat, il est indispensable de réaliser une planification et une orientation de la production, de développer l'octroi de crédits à taux réduits et d'obtenir un allègement de la charge de la dette. Le prix de vente des domaines doit être réglementé, afin d'éviter la spéculation et l'écrasement des jeunes exploitants par des charges trop lourdes. Pour l'avenir, je pense que l'exploitation familiale est à longue échéance condamnée, en raison de l'évolution de l'économie capitaliste suisse. La solution me paraît être la grande exploitation coopérative placée sous le contrôle de ses membres. Cela présuppose une transformation fondamentale du droit foncier. »

Questionné sur l'initiative fiscale lancée par le parti socialiste fribourgeois en vue d'imposer les agriculteurs sur leur revenu effectif, Gilbert Conus s'attache à distinguer entre grands et petits paysans : « Généralement, ces derniers ne peuvent être considérés comme des privilégiés du fisc, alors que dans la grande paysannerie, il existe des injustices flagrantes. (...) »

En conclusion, la remarque suivante de Gilbert Conus pourrait préfigurer un débat intéressant au sein de la gauche : « Le parti socialiste, malgré tous les aspects positifs de son action, a parfois tendance à se contenter d'agir dans le cadre de l'opposition producteur-consommateur. Or cette division entre ouvriers et paysans sert le capitalisme. Pour assumer pleinement son rôle de parti de gauche désireux de transformer l'ordre économique, le Parti socialiste doit, à mon sens, prendre conscience de l'opposition d'intérêt entre le capitalisme et l'agriculture et de la convergence des intérêts des paysans avec ceux de la classe ouvrière. Les socialistes doivent entreprendre un vaste travail d'information auprès des masses paysannes qui, il faut le reconnaître, manifestent encore beaucoup de réticence face aux idées socialistes. »

VALAIS

## L'évasion fiscale bénie par certains préfets

Un problème qui ne passionne pas encore l'opinion publique, mais qui est déjà à l'ordre du jour dans certains milieux de la classe dirigeante valaisanne : la révision de la loi fiscale, sur laquelle le peuple se prononcera le 5 juin prochain.

Au centre des débats, la généralisation de l'impôt sur les gains immobiliers qui n'est actuellement pas perçu si la durée de la possession est supérieure à quinze ans. L'affaire est d'importance dans un canton où le développement touristique a fait considérablement monter la valeur des terrains.

Rien d'étonnant dès lors à ce que les registres fonciers soient actuellement débordés de travail : beaucoup de propriétaires s'empressent de vendre pour échapper au fisc. Une conséquence si prévisible de la future révision que l'on se demande pourquoi le Grand Conseil n'a pas prévu un effet rétroactif en la matière.

Mais il y a plus grave. En 1960, à la suite de l'adoption de la loi fiscale, le Conseil d'Etat avait fixé l'entrée en vigueur des dispositions sur les gains immobiliers au 1<sup>er</sup> juillet, les autres articles étant applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Or des pressions toujours plus fortes s'exercent sur le gouvernement pour qu'il n'adopte pas, cette fois, la même attitude. Le mouvement est même appuyé par certains préfets, dont celui de Monthey, qui lors de diverses réunions, ont arraché des promesses formelles au chef du Département des finances.

Le Conseil d'Etat cédera-t-il vraiment aux pressions des milieux intéressés ? Que pense-t-il de l'attitude de certains préfets, plus soucieux de faciliter l'évasion fiscale que de défendre les intérêts de la collectivité ? La gauche interviendra-t-elle dans le débat ?

NEUCHÂTEL

## De la FAN à la FAV- Nouvelliste du Rhône

La « Feuille d'Avis de Neuchâtel » de M. Marc Wolfrath, a sa conception de l'information et de la liberté d'expression. Celle-ci, en permanence, n'y est jamais que partielle, très proche de celle pratiquée par la « Feuille d'Avis-Nouvelliste du Rhône ».

Quant à la liberté d'expression des journalistes, elle dépend du bon vouloir de son propriétaire, qui ne cesse de s'engager dans les combats les plus douteusement réactionnaires.

Son monopole régional lui confère cependant le caractère de support indispensable pendant les campagnes électorales. Les annonces des partis sont toutefois passées à la censure. Censure qui autorise un texte libéral disant aux socialistes d'aller voir à Prague (sic) et qui interdit à ces derniers de faire savoir aux lecteurs que le Parti radical de la ville de Neuchâtel disposait d'un budget d'une centaine de milliers de francs pour sa propagande.

Ce qui n'a pas empêché ce journal d'écrire à plusieurs reprises que la campagne électorale manquait de punch.

Comme quoi en terre neuchâteloise du Bas la liberté d'expression, même payante, est difficile d'application et l'information des lecteurs scrupuleusement incomplète.

N.B. Pour mémoire, l'un des principaux enseignements des dernières élections communales. En ville de Neuchâtel, un profond changement intervient. Pour la première fois, les Partis radical et libéral n'ont plus la majorité. Leur option d'un exécutif majoritaire, décidée voici douze ans, se solde par un désaveu cinglant. L'apparition en force du « Mouvement pour la protection de l'environnement » — au détriment du POP et des libéraux — manifeste un besoin de renouveau.